

UN1TÉ

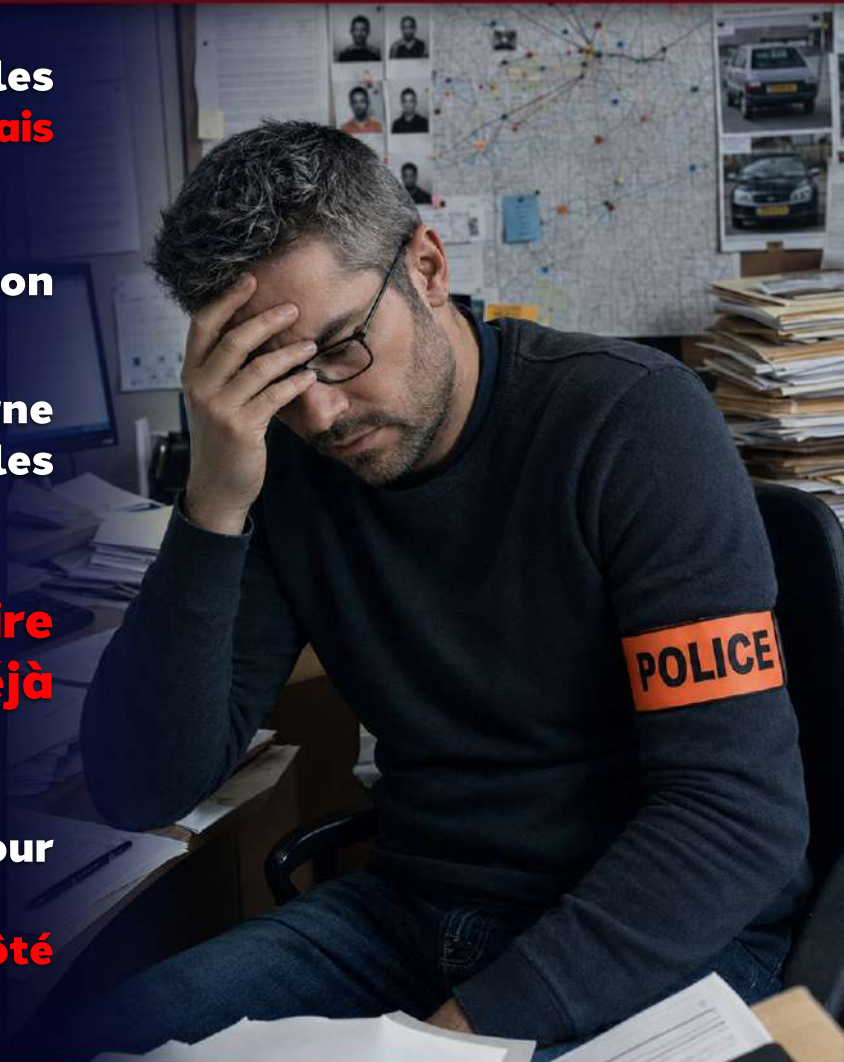
SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE... ET HOP, **UN P'TIT PV SUPPLÉMENTAIRE !**

Depuis la loi du 23 juillet 2026, les enquêteurs **doivent désormais motiver :**

- toute opération de signalisation concernant les mis en cause ;
- tout prélèvement externe effectué sur les mis en cause, les témoins ou les victimes.

Une charge supplémentaire pour nos enquêteurs, déjà sous l'eau.

Une **bonne nouvelle** pour l'élucidation des affaires... du moins, si l'on se place du côté **des délinquants.**



DÉSOLANT...
VITE LA RENTRÉE,
POUR QUE LES POLICIERS EXPRIMENT
LEUR COLÈRE !

Suivez-nous

